



## **RAPPORT**

Mission d'observation des élections municipales en Cisjordanie et dans la  
Bande de Gaza

5 mai 2005

Février 2005

### **I. POURQUOI DES MISSIONS D'OBSERVATION ?**

- Mandat et Objectifs
- La préparation de la Mission de mai 2005
- Les participants
- Les partenaires institutionnels

## II. DEROULEMENT DES ELECTIONS

- Le Cadre légal
- Le processus électoral municipal
- La journée du vote :
  - Sur le mode de scrutin
  - Sur les programmes et profils des candidats
  - Les chiffres de l'observation
  - Les résultats
- Les recours auprès de la Cour Palestinienne et les observations de l'haut Comité Electoral

## III. CONSTATS ET CONCLUSIONS

### Annexes :

Le rapport de la Mission du Réseau des collectivités locales européennes pour la paix au Proche-Orient (COEPPPO), juillet 2004

La répartition des groupes d'observateurs

Les programmes de la mission

La liste des participants

La loi électorale palestinienne

La liste des municipalités palestiniennes concernées par les élections ont eu lieu

Le Rapport de la Mission de Cités Unies France du 27 janvier 2005

Le Rapport de la délégation italienne de la Ville de Naples du 23 décembre 2004

Les résultats des élections

---

## I. POURQUOI DES MISSIONS D'OBSERVATION ?

---

### Mandat et Objectifs

En 1994, après les Accords d'Oslo, Cités Unies France a créé le Fonds de coopération décentralisée pour la Palestine, regroupant les collectivités locales françaises coopérant avec des collectivités locales palestiniennes. Devenu RCDP (Réseau de Coopération décentralisée pour la Palestine), ce groupe réunit aujourd'hui une trentaine des villes, départements et régions travaillant aussi bien avec les municipalités de la Bande de Gaza qu'avec celles de la Cisjordanie.

A la suite de la Conférence organisée par Cités Unies France et de la Communauté urbaine de Dunkerque, un réseau européen des collectivités locales a été créé -**COEPPPO, Collectivités locales européennes pour la paix au Proche-**

**Orient-**, prenant en compte la problématique plus vaste de la paix au Moyen-Orient et réunissant les villes européennes travaillant à la fois avec des collectivités palestiniennes et israéliennes.

Cités Unies France et le RCDP sont, par ailleurs, liés par une convention avec l'APLA, association des autorités locales palestiniennes. Enfin Cités Unies France et l'APLA sont tous deux membres de CGLU, l'Organisation mondiale des pouvoirs locaux.

Dans un tel contexte les collectivités locales françaises membres de Cités Unies France, ainsi que des collectivités italiennes, espagnoles et néerlandaises, regroupées au sein de COEPPPO ont proposé, lors d'une mission au Proche-Orient en juillet 2004 à leurs partenaires institutionnels en Palestine d'accompagner et d'observer les élections locales en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza.

C'est ainsi qu'à l'invitation officielle du ministre du gouvernement local de l'Autorité Palestinienne Jamal Shobaki, un travail s'est engagé sur les années 2004 et 2005. En effet les élections locales palestiniennes se déroulent en 4 étapes de décembre 2004 à fin 2005, la dernière vague devant avoir lieu lors du dernier trimestre.

Trois missions d'observation se sont déjà déroulées :

Le 23 décembre des observateurs de la ville, province et région de Naples, sont venus en Cisjordanie ;

Le 27 janvier les représentants d'une dizaine des collectivités locales françaises se sont rendus dans la Bande de Gaza au nom de l'organisation mondiale des pouvoirs locaux (CGLU)

Et enfin le 5 mai une délégation d'élus de collectivités locales de France, d'Italie, des Pays-Bas, et d'Espagne s'est rendue en Palestine au nom de CGLU (Cités et Gouvernements Locaux Unis).

Un double objectif mobilise les pouvoirs locaux européens dans cet exercice. D'abord, le souci de soutenir le processus démocratique en Palestine en défendant le développement des institutions démocratiques palestiniennes, mais aussi celui de témoigner des conditions du déroulement et de l'organisation des élections municipales, en observant le scrutin –tant du point de vue de la liberté de circulation des électeurs et des responsables de l'organisation des élections que du point de vue de la qualité et de la transparence du scrutin lui-même.

Cette mission d'observation s'est effectuée dans le double respect des principes internationaux de l'observation internationale, notamment ceux fixés par l'Union européenne, et de la loi électorale palestinienne.

### **La préparation de la mission de mai 2005**

La Préparation et l'organisation de la mission ont été assurés par Cités Unies France pour l'ensemble des participants européens. Charles Josselin, ancien Ministre français de la coopération et actuel Président de Cités Unies France, accompagné par Claude Nicolet, Président du RCDP, ont conduit la délégation. Les organisateurs ont bénéficié, du côté français, des soutiens du ministère des Affaires Etrangères, du Conseil d'Etat<sup>1</sup>, et du Consulat général de France à Jérusalem.

---

<sup>1</sup> Thierry Leroi : conseiller d'Etat, expert du processus électoral en Palestine.

Les élus français ont pu ainsi bénéficier, depuis le mois de janvier 2005, de deux réunions de formation au Conseil d'Etat sur l'observation électorale et sur ses aspects techniques et éthiques.

La mission, proprement dite, s'est déroulée en Palestine du 2 au 8 mai 2005. L'élection ayant eu lieu le 5 mai, la délégation a pu participer à plusieurs réunions de préparation avec le Ministre palestinien du Gouvernement local, Monsieur **Qawassmi**, et avec le Directeur du Comité Electoral palestinien et ancien Ministre du gouvernement local, **M. Shobaki et avec son adjoint M. Firas Yaghi**, avec le Comité électoral de la Bande de Gaza ainsi qu'avec **Ossama Al-Farra**, président de l'APLA, et **Ahmed Rabi**, le directeur général.

Afin de couvrir l'ensemble des 84 localités palestiniennes concernées par les élections, les participants ont été divisés en quatre groupes affectés au Nord de la Cisjordanie dans les districts de Naplouse-Qalqilya et Tulkarem-Jenin, dans le Centre de la Cisjordanie dans les districts de Ramallah-Jérusalem, dans le Sud de la Cisjordanie les districts d'Hébron-Bethléem, et dans la Bande de Gaza<sup>2</sup>. Les quatre groupes ont été ensuite divisés en unités d'une dizaine d'observateurs repartis sur le territoire, accompagnés d'interprètes afin d'observer le déroulement des élections dans le plus grand nombre de bureaux de vote. Le choix des localités a obéi à plusieurs facteurs: la taille des communes, l'intérêt politique de la compétition électorale au sein d'un village ou d'une ville donnée, les liens de coopération existant entre les collectivités locales partenaires, suivant les indications provenant du Haut Comité pour les élections locales et de Cités Unies France.

### **Les participants**

La délégation était composée des 62 représentants de 31 collectivités locales -Régions, Départements, Municipalités- européennes : françaises, italiennes, espagnoles et néerlandaises. Parmi les collectivités européennes présentes, on dénombre 8 grandes villes et communautés urbaines (plus de 200.000 habitants), 2 régions, 5 départements et 16 villes de taille moyenne. Etaient également représentées 3 réseaux nationaux des collectivités locales qui comptent dans ses adhérents plusieurs centaines des collectivités locales (Cités Unies France et le RCDP, le Fonds catalan de coopération et le réseau des collectivités locales italiennes Enti Locali per la Pace)<sup>3</sup>.

### **Les partenaires institutionnels**

---

<sup>2</sup> Voir en annexe la répartition des groupes d'observateurs.

<sup>3</sup> Voir en annexe la liste complète des participants.

Une coordination avec les partenaires institutionnels suivants s'est avérée indispensable:

Partenaires européens: Ministère des affaires étrangères français, Consulat Général de France à Jérusalem, Centre Culturel français de Gaza, Conseil d'Etat, Consulat d'Italie à Jérusalem, Consulat d'Espagne à Jérusalem, représentation des Pays Bas à Ramallah ;

Partenaires palestiniens: Ministère du gouvernement local, Haut Comité central des élections municipales, Association des autorités locales palestiniennes (APLA), la Municipalité de Gaza, la Délégation générale de la Palestine en France ;

Partenaires israéliens: L'Ambassade d'Israël en France a été sollicitée afin de faciliter les procédures d'entrée de la délégation dans l'Etat d'Israël ainsi que le passage dans la Bande de Gaza. Une coordination a été ensuite établie avec les autorités militaires israéliennes déployées en Palestine pour faciliter la circulation des observateurs dans les Territoires palestiniens occupés et dans la Bande de Gaza.

---

## II LE DEROULEMENT DES ELECTIONS

---

### **Le Cadre légal**

La loi sur les élections locales adoptée en décembre 1996 prévoit que l'élection des membres du conseil municipal ait lieu au scrutin uninominal à un tour. Le nombre de sièges au sein du conseil municipal dépend du nombre d'habitants inscrits sur les listes électorales. Les grandes villes palestiniennes (Qalqilia, Bethléem, Rafah, Beit Hanoun, etc.) disposent de 15 sièges ; les villes moyennes (Beit Jala, Beit Sahour, etc.) 13 et les petites localités 8.

Le maire est élu par l'ensemble des conseillers municipaux lors de la première séance de l'assemblée. Pour être candidat, il faut avoir atteint l'âge de 25 pour le poste de conseiller municipal et de 30 ans pour le poste de maire. La loi n'exige pas de conditions de diplômes particulières pour être candidat, mais il est évident que le niveau de qualification est un critère déterminant dans le choix des candidats.

En ce qui concerne les votants, la loi indique que toute personne résidant sur le territoire municipal est citoyen, qu'il s'agisse de son lieu de résidence permanent ou de son lieu de travail. Mais elle ne donne aucune précision sur le vote des réfugiés. Un accord tacite a été conclu à ce sujet entre le ministère du Gouvernement local et des associations de défense de réfugiés en juillet 1997, qui établit une distinction entre la Cisjordanie et la bande de Gaza. Dans la bande de Gaza, il est prévu que l'ensemble des réfugiés (où qu'ils résident) participent aux élections municipales. En Cisjordanie, en revanche, si les réfugiés "des villes" (qui vivent à l'intérieur de limites communales et s'acquittent de taxes locales) ont demandé à participer aux élections municipales, les réfugiés "des camps" ont, eux, exigé d'être exclus de la participation de manière à garantir la préservation de leur droit au retour. Il est prévu cependant qu'ils élisent des représentants locaux au sein de comités populaires chargés de la gestion des services publics dans les camps et des relations avec les différentes autorités politiques (Autorité palestinienne, UNRWA, OLP, etc.).

Des amendements à la loi électorale de 1996 ont été introduits par l'exécutif peu avant la tenue des élections municipales de 2004/2005. Le plus important est celui établissant un quota pour la représentation des femmes au sein des conseils municipaux. Celui-ci prévoit l'élection d'au moins deux femmes par conseil, quelle que soit la taille de la

circonscription considérée. Un décret présidentiel de mars 2005 établit également un quota confessionnel pour quelques localités historiquement ou majoritairement chrétiennes. Pour le scrutin de mai 2005, cela concerne Bethléem (où 8 conseillers sur 15 doivent être chrétiens), Beit Jala et Beit Sahour (7 conseillers sur 13) et le petit village de Zababdeh dans le district de Naplouse. Enfin, la Haute commission électorale a accepté pour la première fois l'enregistrement des listes de candidats lors de la 2<sup>ème</sup> phase des élections municipales. Le scrutin demeure toutefois un scrutin uninominal. Lors de la 1<sup>ère</sup> phase, certains candidats s'étaient regroupés par listes sans que celles-ci soient officiellement enregistrées.<sup>4</sup>

L'organisation des élections est gérée par le Haut comité central des élections municipales, distinct du Comité électoral en charge des élections nationales, qui relève directement du Ministère du gouvernement local. Ce Haut comité central se compose d'un bureau exécutif chargé de faire respecter les règles sur le terrain. Le bureau est en liaison avec un comité local désigné dans chaque circonscription.

Le comité local joue le rôle d'intermédiaire entre la population et le bureau exécutif. Il a établi une liste des personnes inscrites sur le registre électoral, liste mise à la disposition de la population. Ce comité peut être saisi dans les sept jours dans le cas d'irrégularités ou de suspicions vis-à-vis d'électeurs.

Des formations ont été dispensées aux membres du bureau de vote. Chaque bureau de vote se compose d'au moins une femme -notamment pour contrôler l'identité des femmes voilées lors du vote-. Les bureaux sont situés dans les écoles et le personnel enseignant joue le rôle d'assesseurs.

### **Le processus électoral municipal**

Il s'agit d'un processus "phasé" qui a lieu sur un an et dont **la première phase** s'est déroulée en deux étapes: Un premier scrutin s'est déroulé le 23 décembre 2004 : il a concerné 26 municipalités de la Cisjordanie. Une délégation italienne de Naples s'y est rendue du 20 au 27 décembre 2004, sur invitation du Président du Haut comité central des élections municipales et maire de Naplouse, M.Hassan el Araj.

Un second scrutin s'est déroulé le 27 janvier 2005 : il a concerné 10 municipalités de la Bande de Gaza et une délégation de 12 collectivités française membres de Cités Unies France a participé à l'observation de ces élections, en coordination avec le ministère français des affaires étrangères et CGLU sur invitation officielle du ministre des collectivités locales palestiniennes Jamal Shobaki.

**La deuxième phase** des élections municipales en Palestine s'est déroulée le 5 mai 2005 : elle a concerné 84 municipalités (Conseil municipal, conseil local, conseil de village) et villages en Cisjordanie (76) et dans la Bande de Gaza (8)<sup>5</sup>. Plus de 400,000 électeurs étaient appelés à voter pour élire 906 membres des conseils locaux. Une délégation européenne de 75 élus a participé à l'observation.

---

<sup>4</sup> Voir en annexe la loi électorale palestinienne

<sup>5</sup> Voir en annexe la liste des municipalités palestiniennes

## **La journée du vote**

### Sur le mode de scrutin

Notre mission a pu constater qu'il existait un débat au sein de la société palestinienne concernant le mode de scrutin à adopter pour les élections législatives<sup>6</sup>. Le débat portait sur l'introduction de la proportionnelle ou plutôt, sur la dose de proportionnelle à autoriser. L'enjeu est d'importance, puisque l'introduction d'un système de représentation proportionnelle en Palestine est vue comme un moyen d'affaiblir le poids des familles et des clans dans le jeu politique tout en permettant de renforcer le poids des partis d'opposition (FPLP et Hamas). Les différents protagonistes n'ont pas trouvé à ce jour de point d'accord sur cette question -ce qui risque de reporter la date de la tenue des élections législatives-. Il est important de suivre ces débats, car il est probable que la solution adoptée sera appliquée lors de la troisième phase des élections municipales.

### Sur les programmes et profils des candidats

La mission a pu observer que la compétition électorale opposait trois catégories de listes : les listes du Fatah ; les listes pour la " réforme islamique " proche du Hamas ; et les listes de personnalités dites indépendantes se présentant sur des programmes de " développement local ". Ce troisième type de listes est très hétérogène. Il peut regrouper des candidats proches d'un parti et ne désirant pas se présenter sous une étiquette politique, des candidats d'une même famille, etc.

Les affiches des candidats montrent leurs visages tandis que celles des candidates représentent parfois des symboles comme des bougies ou des fleurs. Des tracts étaient distribués à l'entrée des centres de vote qui mentionnaient les noms des différents candidats accompagnés de leurs numéros d'inscription. Ils donnaient aussi le nom d'usage sous lequel les candidats sont connus. Beaucoup d'entre eux récapitulent les points du programme politique défendus par les candidats en lice.

Ces tracts renseignent aussi sur la personnalité et les activités sociales du candidat. Dans de très nombreux cas, un qualificatif est accolé au nom du candidat. Ce qualificatif peut indiquer la profession ou le niveau de diplôme : les titres de " docteur " ou d'" ingénieur " reviennent ainsi souvent. Il peut aussi désigner la " piété " du candidat : on trouve les termes de " hajj " (qui désignent une personne âgée qui a fait le pèlerinage à La Mecque) et de " sitt "<sup>7</sup> (employés dans les milieux musulmans pour désigner une jeune fille pieuse impliquée dans la communauté). Enfin, les qualificatifs peuvent renvoyer à l'action associative ou syndicale locale.

### Les chiffres de l'observation

---

<sup>6</sup> La tenue des élections législatives est prévue pour le 17 juillet 2005.

<sup>7</sup> Traduction : " sœur ".

Les élections de mai se sont déroulées dans 84 municipalités. 317 centres de vote ont été mis en place en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza.

La mission a pu observer le déroulement des élections dans environ 52 villes ou villages, soit 108 centres de vote et 287 bureaux de vote ce qui porte sur un total d'environ 148.000 inscrits.

### Les résultats

Les résultats que nous reportons ci-dessous ont été diffusés par le Haut Comité des Elections Locales (HCLE). Ils montrent la répartition des élus gagnants entre les principaux partis politiques mais ont été déclarés par le Haut Comité des Elections Locales comme “ résultats non officiels ”. Cette liste est en quelque sorte une interprétation politique des résultats, puisque beaucoup des candidats ne se revendiquent pas officiellement d'un parti. Mais elle a été largement diffusée dans la presse locale palestinienne et elle a été élaborée à partir des résultats effectifs sortis des urnes. Le président du HCLE, Jamal AL SHOBAKI a, de son côté, présenté les résultats des élections sans préciser les identités politiques des nouveaux élus locaux<sup>8</sup>.

### **Les recours auprès de la Cour Palestinienne et les observations du Haut Comité Electoral**

**Si le haut comité des élections locales a soulevé des problèmes au sujet des observateurs locaux**, trop nombreux et trop “ pressants ” à son goût, il n'a rien exprimé concernant les observateurs internationaux. Au contraire il a même publiquement apprécié le travail de ces derniers. Les observateurs locaux, pour leur part, ont été souvent soupçonnés d'être trop proches des candidats et de n'être pas suffisamment neutres. Le haut comité a donc décidé d'en diminuer le nombre, lors des prochains scrutins.

**En ce qui concerne les problèmes rencontrés à la suite des élections dans la bande de Gaza**, le Fatah a introduit des recours auprès de la cour de justice concernant le déroulement des élections dans certains bureaux de vote, ce qui a entraîné la décision de la cour d'annuler les résultats dans quelques bureaux de vote à Rafah, à Attarah (Cisjordanie), à Breij, à Beit Lahia et à Sinneria. Dans tous ces bureaux de vote, le Hamas pensait avoir gagné. Le Haut Comité a déclaré qu'il fallait refaire les élections dans ces bureaux. Cela ne concerne que quelques bureaux jugés

---

<sup>8</sup> Voir annexe les résultats des élections

“ problématiques ”. À l’appui de ses plaintes auprès de la Cour, le Fatah a dénoncé que dans certains bureaux de vote, il y aurait eu des falsifications notamment des listes d’inscriptions (registres).

Deux décisions de la cour ont été rendues le 17 et le 19 mai, afin de réorganiser les élections dans trois bureaux de vote à Rafah. Ce sont les bureaux numéro 2 au centre numéro 963, le numéro 2 au centre numéro 977, et le bureau numéro 4 au centre numéro 970.

Le Hamas présente les décisions de la cour comme des provocations du Fatah et considère que les juges sont partisans. Il menace de ne pas participer à ces nouvelles élections partielles, prévues initialement pour le 1<sup>er</sup> juin mais reportées depuis, dans ces quelques bureaux, et il a déclaré qu’il allait reconsidérer sa participation pour les futurs scrutins.

### **III. CONSTATS ET CONCLUSIONS**

L’ensemble de la délégation a pu constater que la liberté d’accès aux bureaux de vote et aux urnes était garantie presque partout et qu’il y avait une présence importante des observateurs locaux. Les observateurs présents à Rafah ont, néanmoins constaté des difficultés d’accès au bureau de vote d’Al Mawasi, situé derrière la colonie (Gush Katif) et auquel ils n’ont pas eu accès pour l’observation. Le taux de participation dans ce bureau était de 20% inférieur à la moyenne. Elle a pu observer par ailleurs qu’à l’extérieur des bureaux de vote, la propagande ostensible des partis politiques, aussi bien de la part du Fatah que du Hamas ou du FPLP. Aucune plainte officielle n’a été constatée lors de l’observation.

L’organisation des bureaux ne mérite aucune critique majeure. Ils étaient tenus par un personnel qualifié et particulièrement bien formé et notamment par des femmes, ayant une grande maîtrise du processus électoral et étant très strictes sur le respect du code électoral. Les urnes scellées sont installées à l’heure, les listes électorales sont affichées à l’extérieur du bureau ; les bulletins de vote en liasse sont donnés un à un après vérification de l’identité de l’électeur. Le matériel d’information, de sensibilisation et de pédagogie sur les procédures électorales était en nombre et de bonne qualité. En outre, pour ces élections du 5 mai, nous avons constaté la présence d’une nouvelle catégorie de personnel encadrant des “ médiateurs ” présents dans les centres de vote et prêts à régler d’éventuels litiges entre les représentants des différents partis politiques.

Seuls sont présents dans les bureaux de vote les observateurs des candidats accrédités, certes souvent nombreux. La fermeture du bureau de vote s’est faite à l’heure ; l’urne est ouverte devant tous au ciseau ; le décompte des bulletins et des bulletins nuls s’est fait sans incident. Le décompte des voix se fait sans problème ainsi que le comptage, les observateurs ont d’ailleurs pu constater la bonne tenue des listes d’émargement. Le dépouillement obéit aux règles et s’est fait dans le calme, sans que la présence d’observateurs ne pèse sur sa sérénité.

D'une manière générale la délégation a pu constater : un taux de participation très élevé, -plus de 82 % en moyenne-, un nombre de candidats toujours supérieurs au nombre de siège à pourvoir, des candidatures féminines partout mais en nombre restreint, malgré une représentation obligatoire des femmes -quota de 20%-, des candidatures familiales -même famille sur une même liste ou sur plusieurs-, des votes assistés -personnes illettrées- supérieurs à 20% dans tous les bureaux, des maris qui influencent ostensiblement leur femme au moment du vote, mais aussi des présidents de bureaux de vote qui interviennent pour les écarter, une réelle difficulté à vérifier si les listes d'électeurs utilisées sont les mêmes que celles qui ont servies aux élections présidentielles de 2005 ; 5 à 7 % des personnes se sont présentées sans pouvoir voter faute des cartes d'identité ou de cartes d'électeurs. Le Haut Comité électoral, seul habilité à inscrire les électeurs potentiels, est apparu le plus souvent très difficile à joindre. Il faut relever toutefois que les populations ont manifesté un grand intérêt pour ces élections avec une forte mobilisation populaire et sans qu'aucune violence n'ait été constatée. La délégation a été accueillie chaleureusement par chaque président de bureau de vote et par la population en général.

En conclusion cette journée d'élections locales a été une journée calme tant du côté palestinien que du côté de l'armée israélienne. Si la présence du " mur de séparation " érigé par Israël et du contrôle aux checks points a pu obliger certains électeurs à de longues attentes, les conditions de sécurité du vote n'ont pas posé problème. Un réel travail de préparation a permis une organisation parfaite semblable à n'importe quel vote en Europe au dire des observateurs. Le vote, lui-même, s'est déroulé dans une atmosphère festive avec déploiement des drapeaux et des tee-shirts, tout cela ressemblant plus à une ambiance de " match de foot " qu'à des manifestations politiques. Au total, compte tenu de la situation politique une telle maturité est encourageante.

Quelques points pourraient faire l'objet d'améliorations : comme la pratique du vote assisté pour les illettrés, le fait de savoir qui pouvait les assister n'étant pas clair. Mais le plus important reste l'existence de deux listes électorales, celle des élections présidentielles et les listes d'Etat-civil. C'est l'existence de ces deux listes qui sont à l'origine des contentieux soulevés par le Fatah concernant les élections dans la Bande de Gaza. Les observateurs de la mission organisée par Cités Unies France n'avaient pas la possibilité technique ni la volonté, car ce n'était pas leur rôle, de vérifier l'existence de doubles votes ou autres irrégularités. Pour ce qui concerne d'éventuelles pressions à l'intérieur ou à l'extérieur des bureaux de votes, pressions dont aurait fait état le Fatah aux dires de la presse, les membres de la mission n'en ont, en aucun cas, été les témoins. Cependant, conformément à ce que stipule la loi, l'arrêt de la campagne électorale 24h avant ce scrutin pourrait permettre, s'il était respecté plus scrupuleusement, un climat plus serein aux abords des centres de vote.

Nous ne pouvons que prendre acte du résultat de ces élections dont nous avons pu constater le caractère démocratique.

Dès lors vont se poser des questions pour les collectivités européennes menant des coopérations avec des villes gagnées par le Hamas.

Nous n'avons pas de jugement à porter ni de ligne de conduite à proposer, la liberté des collectivités locales est totale.

Pour autant, il est permis de penser que l'on ne peut à la fois, se féliciter du choix de la voix démocratique et politique par un parti et lui interdire, dès lors qu'il gagne des élections, la reconnaissance internationale que représente la coopération décentralisée.

Rappelons que la coopération décentralisée vise à collaborer avec des populations et non avec des gouvernements ou des partis politiques.

Au delà de cette position de principe, il n'est pas indifférent de penser que tout ce qui peut amener à un règlement politique et non militaire marque un progrès indéniable dans cette zone du monde. Dès lors que les municipalités tenues par le Hamas respectent scrupuleusement les règles de la démocratie locale, il peut être intéressant, pour des collectivités européennes, de participer à l'intégration dans le jeu politique d'un mouvement qui privilégiait il n'y a pas longtemps la lutte armée.

Chaque collectivité prendra sa décision en toute liberté, mais les choix qui seront faits prendront une signification exceptionnelle dans un contexte géopolitique sensible.

Une contribution même modeste à une solution politique pourrait être une autre manifestation de la diplomatie des villes au Proche-Orient.